

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DE LA
PREFECTURE
DU VAR**

**Numéro 33 Spécial
Publié le 11 juin 2018**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DU VAR

SOMMAIRE du N° 33 Spécial Publié le 11 juin 2018

PREFECTURE DU VAR – CABINET – BUREAU DE LA REPRESENTATION DE L'ETAT

- Arrêté n° 000125 du 18 mai 2018 accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement
- Arrêté n° 000126 du 18 mai 2018 accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement
- Arrêté n° 000127 du 18 mai 2018 accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement
- Arrêté n° 000128 du 18 mai 2018 accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement
- Arrêté n° 000129 du 18 mai 2018 accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement
- Arrêté n° 000130 du 18 mai 2018 accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement

SOUS-PREFECTURE DE BRIGNOLES

- Arrêté du 6 juin 2018 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux au lieu-dit « Le Balançan » sur la commune du Cannet-des-Maures

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

- Arrêté DDPP/2018/110 du 7 juin 2018 portant subdélégation de signature de Mme Laure FLORENT, directrice départementale de la protection des populations au sein de la direction départementale de la protection des populations du Var
- Arrêté DDPP/2018/111 du 7 juin 2018 portant subdélégation de signature de Mme Laure FLORENT, directrice départementale de la protection des populations au sein de la direction départementale de la protection des populations du Var pour l'ordonnancement secondaire par délégation des recettes et des dépenses de l'Etat

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

- Décision 2018 n° 03-2018 portant habilitation des agents chargés de la mission d'inspection du travail dans les carrières en application de l'article R 8111-8 du code du travail
- Décision 2018 n° 04-2018 portant habilitation des agents chargés de la mission d'inspection du travail dans les ouvrages hydroélectriques en application de l'article R 8111-10 du code du travail, concernant Aurélie POUJOL, Julien ALARY, Coralie BILGER et Carole CROS

CENTRE HOSPITALIER HENRI GUERIN – PIERREFEU-DU-VAR

- Décision n° 2018/06/32 du 5 juin 2018 portant constitution du collège de l'article L 3211-2 du code de la santé publique



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

PREFECTURE
Cabinet
Bureau de la Représentation de l'État

Toulon, le

18 MAI 2018

ARRETE PREFECTORAL N° 000125
ACCORDANT UNE RECOMPENSE
POUR ACTES DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT

LE PRÉFET DU VAR,
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié, relatif aux actes de courage et de dévouement,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement,

Considérant le professionnalisme, le courage et le sang-froid dont a fait preuve, le 24 juillet 2017, M. Cédric MARTINEZ, lors d'un incendie à LA CROIX VALMER,

Considérant la violence de l'incendie qui, lors des opérations de secours, a mis en danger les personnels de secours,

Considérant que l'action efficace du sergent MARTINEZ, chef d'agrès du CCFM de COGOLIN, qui tout en étant menacé par les flammes, a permis de sécuriser des secteurs importants et ainsi sauvegarder la vie de ses personnels tout en contribuant à la pleine réussite de sa mission,

Sur proposition du Directeur de Cabinet,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Cédric MARTINEZ, sergent, centre d'intervention et de secours de COGOLIN.

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet du Préfet du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Le Préfet

Jean-Luc VIDELAINE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

PREFECTURE

Cabinet

Bureau de la Représentation de l'État

Toulon, le

18 MAI 2018

ARRETE PREFECTORAL N° 000126
ACCORDANT UNE RECOMPENSE
POUR ACTES DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT

LE PRÉFET DU VAR,
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié, relatif aux actes de courage et de dévouement,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement,

Considérant le professionnalisme, le courage et le sang-froid dont a fait preuve, le 24 juillet 2017, M. William PIQUET, lors d'un incendie à LA CROIX VALMER,

Considérant la violence de l'incendie qui, lors des opérations de secours, a mis en danger les personnels de secours,

Considérant que l'action rapide et efficace de l'adjudant-chef PIQUET, chef d'agrès du CCFM de VIDAUBAN, en portant secours à un véhicule menacé par les flammes, a permis la mise en protection des personnels présents,

Considérant que son action a été déterminante pour la sauvegarde de la vie desdits personnels,

Sur proposition du Directeur de Cabinet,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- M. William PIQUET, adjudant-chef, centre d'intervention et de secours de VIDAUBAN.

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet du Préfet du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Le Préfet

Jean-Luc VIDELAINE



PRÉFET DU VAR

PREFECTURE
Cabinet
Bureau de la Représentation de l'Etat

Toulon, le

18 MAI 2018

ARRETE PREFECTORAL N° 000127
ACCORDANT UNE RECOMPENSE
POUR ACTES DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT

LE PRÉFET DU VAR,
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié, relatif aux actes de courage et de dévouement,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement,

Considérant le professionnalisme, le courage et le sang-froid dont ont fait preuve, le 24 juillet 2017, MM Eric SENES, Eric MARIE, Henri DE LARDEMELLE et René VINCENT lors d'un incendie à LA CROIX VALMER,

Considérant la violence de l'incendie qui, lors des opérations de secours, a mis en danger les personnels de secours,

Considérant que les actions rapides et efficaces :

- de l'adjudant-chef SENES, chef du groupe feux de forêt DRAGUIGNAN,
- de l'adjudant Eric MARIE, chef d'agrès du CCFM de COMPS-SUR-ARTUBY
- de l'adjudant Henri DE LARDEMELLE, chef d'agrès du CCFM des ARCS-SUR-ARGENS
- du sergent-chef René VINCENT, chef-d'agrès du CCFM de CUERS

ont permis la mise en protection de leurs personnels dont certains blessés et intoxiqués par les fumées, ont réussi à faire face en ce qui concerne leur groupe à une dangereuse situation où leur véhicule respectif était menacé ou en proie aux flammes,

Considérant que leur action a été déterminante pour la sauvegarde de la vie des personnels de chaque groupe,

Sur proposition du Directeur de Cabinet,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Eric SENES, adjudant-chef, centre de secours principal de DRAGUIGNAN
- M. Eric MARIE, adjudant, centre d'intervention et de secours de COMPS-SUR-ARTUBY
- M. Henri DE LARDEMELLE, adjudant, centre d'intervention et de secours des ARCS-SUR-ARGENS
- M. René VINCENT, sergent-chef, centre d'intervention et de secours de CUERS

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet du Préfet du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Le Préfet

Jean-Luc VIDELAINE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

PREFECTURE

Cabinet

Bureau de la Représentation de l'État

Toulon, le

18 MAI 2018

ARRETE PREFECTORAL N° 000128
ACCORDANT UNE RECOMPENSE
POUR ACTES DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT

LE PRÉFET DU VAR,
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié, relatif aux actes de courage et de dévouement,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement,

Considérant le professionnalisme, le courage et le sang-froid dont ont fait preuve toute la saison d'été et notamment, le 24 juillet 2017, MM. Oscar NYSTROM et Christophe BARBEAUX, lors d'un incendie à LA CROIX VALMER,

Considérant la violence des incendies qui, lors des opérations de secours, ont mis en danger les personnels de secours,

Considérant que l'action efficace de l'adjudant-chef NYSTROM et de l'adjudant BARBEAUX, chefs de groupe, a permis de faire face à de nombreuses occasions à des situations fortement dégradées tout en préservant la sécurité des hommes,

Sur proposition du Directeur de Cabinet,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Oscar NYSTROM, adjudant-chef, centre d'intervention et de secours de LA GARDE-FREINET,
- M. Christophe BARBEAUX, adjudant, centre d'intervention et de secours de CAVALAIRE-SUR-MER.

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet du Préfet du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Le Préfet

Jean-Luc VIDELAINE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

PREFECTURE
Cabinet
Bureau de la Représentation de l'État

Toulon, le

18 MAI 2018

ARRETE PREFECTORAL N° 000129
ACCORDANT UNE RECOMPENSE
POUR ACTES DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT

LE PRÉFET DU VAR,
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié, relatif aux actes de courage et de dévouement,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement,

Considérant le professionnalisme, le courage et le sang-froid dont a fait preuve durant la saison d'été 2017 M. Patrick FERNANDEZ, lors des violents feux de forêts,

Considérant que l'action efficace de l'adjudant-chef FERNANDEZ, chef de groupe, a permis de faire face à de nombreuses occasions à des situations fortement dégradées tout en préservant la sécurité des hommes,

Sur proposition du Directeur de Cabinet,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

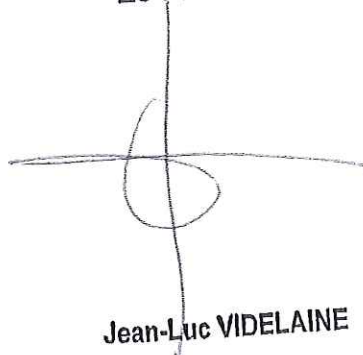
La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Patrick FERNANDEZ, adjudant-chef, centre d'intervention et de secours du MUY.

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet du Préfet du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Le Préfet



Jean-Luc VIDELAINE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

PREFECTURE
Cabinet
Bureau de la Représentation de l'Etat

Toulon, le

18 MAI 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 000130
ACCORDANT UNE RECOMPENSE
POUR ACTES DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT**

LE PRÉFET DU VAR,
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié, relatif aux actes de courage et de dévouement,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement,

Considérant le professionnalisme, le courage et le sang-froid dont ont fait preuve, le 24 juillet 2017, 13 sapeurs-pompiers lors d'un incendie à LA CROIX VALMER,

Considérant la violence de l'incendie qui, lors des opérations de secours, a mis en danger les personnels de secours,

Considérant que les actions rapides et efficaces de MM. Thomas CONSTANTIN, Rachid MATMAR, Marc LOMBARD, Laurent LACOUR, Laurent MISTRAL, Olivier SCHERRER, Cyril LOBRE, Jean-Marc GERARDIN, Pascal CHAUSSARD, Christophe LANGLOIS, chefs d'agrès de C.C.F.M, de M. Jacquy BOUR, chef d'agrès de CCFS, de M. Jacques ALBERTINI, chef d'agrès de FPT, et M. Thierry PELLISSIER, adjoint de chef de groupe, ont permis de faire face en ce qui concerne leur groupe à une dangereuse situation tout en agissant en toute sécurité vis-à-vis de leurs personnels.

Sur proposition du Directeur de Cabinet,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

La mention honorable pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Thomas CONSTANTIN, sergent, centre d'intervention et de secours de CALLAS
- M. Rachid MATMAR, sergent, centre d'intervention et de secours du MUY
- M. Marc LOMBARD, adjudant chef, centre d'intervention et de secours de BAGNOLS-EN-FORET
- M. Laurent LACOUR, sergent-chef, centre d'intervention et de secours de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS
- M. Thierry PELLISSIER, adjudant-chef, centre d'intervention et de secours de SAINTE-MAXIME
- M. Laurent MISTRAL, sergent-chef, centre d'intervention et de secours de SAINTE-MAXIME
- M. Olivier SCHERRER, sergent, centre d'intervention et de secours du PLAN DE LA TOUR
- M. Cyril LOBRE, sergent-chef, centre d'intervention et de secours de SAINT-TROPEZ
- M. Jacquy BOUR, adjudant-chef, centre d'intervention et de secours de COGOLIN
- M. Jean-Marc GERARDIN, adjudant-chef, centre d'intervention et de secours de SAINTE-MAXIME
- M. Pascal CHAUSSARD, adjudant-chef, centre d'intervention et de secours du RAYOL CANADEL
- M. Christophe LANGLOIS, adjudant, centre d'intervention et de secours de CAVALAIRE
- M. Jacques ALBERTINI, adjudant-chef, centre d'intervention et de secours de SAINT-TROPEZ.

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet du Préfet du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with a horizontal stroke crossing it, and a loop on the left side.

Jean-Luc VIDELAINE



PRÉFET DU VAR

SOUS-PRÉFECTURE DE BRIGNOLES

Bureau de l'ingénierie territoriale

Arrêté en date du – 6 JUIN 2018
portant renouvellement de la composition de la
commission de suivi de site de l'installation de
stockage de déchets non dangereux au lieu-dit
« le Balançon », sur la commune
du Cannet-des-Maures.

Le préfet
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-1, L.125-2-1, R.125-5, R.125-8 à R.125-8-5 et son livre V, titres 1^{er} et V relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement et aux déchets ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code du travail notamment l'article L.2411-1 ;

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux modalités de fonctionnement des commissions de suivi de site ;

Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

Vu l'arrêté n° 2017/68/PJI du 28 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mars 2013 modifié portant création et composition de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux au lieu-dit « Le Balançon » - commune du Cannet-des-Maures ;

Vu les consultations effectuées le 5 mars 2018 en vue du renouvellement de la composition de la commission de suivi du site ;

Considérant que le mandat des membres de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux au lieu-dit « le Balançon », est arrivé à échéance le 15 mars 2018 et qu'il y a lieu d'en renouveler la composition ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var,

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 15 mars 2013 modifié, portant création et composition d'une commission de suivi de site pour l'installation de stockage de déchets non dangereux au lieu-dit "Le Balançan"- commune du Cannet des Maures, est abrogé et remplacé comme suit :

« Sont appelés à siéger comme membres à la commission de suivi de site :

1 - Représentants du collège « Administrations de l'État »

- M. le préfet ou son représentant, le sous-préfet de Brignoles ;
- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA ou son représentant ;
- M. le délégué départemental de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Var ou son représentant.

2 - Représentants du collège « Collectivités territoriales »

LE CANNET DES MAURES

- . M. Jean-Luc LONGOUR, titulaire
- . M. Pierre MARTOS, suppléant

LE LUC EN PROVENCE

- . Mme Danièle VERRELLE, titulaire
- . M. Joël RIVE, suppléant

LES MAYONS

- . M. Georges GARNIER, titulaire
- . Mme Catherine JACQUINOT, suppléante

GONFARON

- . Mme Sophie BETTENCOURT, titulaire
- . M. Serge BONNET, suppléant

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR

- . M. François CAVALLIER, titulaire
- . M. Dominique LAIN, suppléant

3 - Représentants du collège « Exploitant »

- . M. Hervé ANTONSANTI, directeur de la branche valorisation-traitement, titulaire
- . Mme Christine YUSTE, directrice traitement, titulaire
- . M. Laurent THIERY, suppléant
- . Mme Carole CELICA, suppléante

4 - Représentants du collège « Salariés »

- . M. Jean-Franck POINCLOU, directeur d'exploitation, titulaire
- . Mme Nathalie STEBIG, titulaire
- . M. Guy DANESI, suppléant
- . M. Philippe BONIFACIO, directeur juridique, suppléant

5 - Représentants des riverains ou des associations de protection de l'environnement

- . Association "Éthique Environnement"
 - . M. Paul GARCIA, titulaire
 - . M. Robert BAILE, suppléant
- . *Union Départementale pour la sauvegarde de la Vie, de la Nature et de l'Environnement* (UDVN-FNE 83)
 - . M. William DUMONT, titulaire
 - . M. Michel PIERRE, suppléant
- . Riverain de *l'installation de stockage de déchets non dangereux* (ISDND)
 - . M. Daniel OGET
- . Comité de Défense du Cadre de Vie du Territoire des Maures
 - . M. Didier PERRIN, titulaire
 - . M. Christian VERGARI, suppléant

La durée du mandat des membres de la commission est fixé à cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Le membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour le mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Chaque membre non suppléé peut donner un mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

Conformément à l'article 12 du règlement intérieur adopté le 25 juin 2013, modifié lors de la commission de suivi de site du 15 juin 2015, précisant les conditions de fonctionnement de la CSS, chacun de ces collèges bénéficie du même poids dans la prise de décision soit vingt voix, ainsi réparties :

Collège	Nombre de membres par collège	Nombre de voix par membre	Nombre de voix du collège
Administration de l'État	4	5	20
Collectivités Territoriales	5	4	20
Exploitants	2	10	20
Salariés	2	10	20
Riverains et associations	4	5	20

Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté du 15 mars 2013 modifié susvisé restent inchangées.

Article 3 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Var, le sous-préfet de Brignoles et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et dont une copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,
Serge JACOB



**Direction Départementale
de la Protection des Populations**

**ARRÊTÉ DDPP/2018/110 du 07 juin 2018
portant subdélégation de signature de Mme Laure FLORENT
directrice départementale de la protection des populations
au sein de la direction départementale de la protection des populations du Var**

**Le préfet du Var
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE, préfet du Var ;

Vu le décret du président de la République du 11 septembre 2017, portant nomination de M. Serge JACOB secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 4 décembre 2014 portant nomination de M. Joël BONARIC directeur départementale adjoint de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-139 du 14 décembre 2016 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations du Var ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 12 mai 2018, nommant Mme Laure FLORENT, directrice départementale de la protection des populations du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018/13/PJI du 05 juin 2018 portant délégation de signature à Mme Laure FLORENT, directrice départementale de la protection des populations du Var ;

Sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Joël BONARIC, directeur départemental adjoint de la direction départementale de la protection des populations pour :

- tous actes, documents administratifs, rapports, correspondances décisions prévus aux articles 1, et 2 de l'arrêté préfectoral n° 2018/13/PJI du 05 juin 2018 portant délégation de signature à Mme Laure FLORENT, directrice départementale de la protection des populations du Var en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice départementale et notamment pour :
- les décisions prévues à l'article 1er c),d),g),h) et i) de l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- les actes de gestion concernant les agents rattachés à la direction.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Hélène PORTAL, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du secrétariat général de la direction départementale, à l'effet de signer :

- l'octroi des congés annuels des agents du secrétariat général et des agents des autres services en cas d'absence ou d'empêchement des chefs de pôle ou en cas d'absence de la directrice ou du directeur adjoint ;
- les documents d'administration générale dans les domaines prévus par l'article 3 de l'arrêté préfectoral d'organisation de la direction départementale de la protection des populations visé ci-dessus et dans les domaines relevant des attributions du secrétariat général ainsi que les décisions prévues par l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles, à l'exception des décisions prévues à l'article 1^{er} c), d), g) et h) et i).

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Hervé SCHIL, attaché principal d'administration, chef du pôle "établissements recevant du public" de la direction départementale, à l'effet de signer :

- l'octroi des congés annuels des agents du pôle placés sous leur autorité en application de l'article 1^{er} a) de l'arrêté du 31 mars 2011 ;
- tous actes, documents administratifs, rapports, correspondances dans les domaines prévus par l'article 4 de l'arrêté préfectoral d'organisation de la direction départementale de la protection des populations visé ci-dessus et dans les domaines relevant des attributions du pôle, à l'exception de ceux visés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2018/13/PJI du 05 juin 2018 portant délégation de signature à Mme Laure FLORENT, directrice départementale de la protection des populations du Var.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui lui est conférée au présent article, deuxième tiret, est exercée par Mme Marie-Thérèse CAPARROS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Natacha TRANI, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes chef du pôle "consommation" de la direction départementale à l'effet de signer :

- l'octroi des congés annuels des agents du pôle consommation de la protection des populations du Var en application de l'article 1^{er} a) de l'arrêté du 31 mars 2011 ;
- tous actes, documents administratifs, rapports, correspondances dans les domaines prévus par l'article 5 de l'arrêté préfectoral d'organisation de la direction départementale de la protection des populations visé ci-dessus et dans les domaines relevant des attributions du pôle consommation, à l'exception de ceux visés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2018/13/PJI du 05 juin 2018 portant délégation de signature à Mme Laure FLORENT, directrice départementale de la protection des populations du Var.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui lui est conférée au présent article, deuxième tiret, est exercée par Monsieur Fabrice BOURGUET, Inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Paul NAUDY, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef du pôle "alimentation" de la direction départementale, à l'effet de signer :

- l'octroi des congés annuels des agents du pôle en application de l'article 1^{er} a) de l'arrêté du 31 mars 2011 ;
- tous actes, documents administratifs, rapports, correspondances dans les domaines prévus par l'article 6 de l'arrêté préfectoral d'organisation de la direction départementale de la protection des populations visé ci-dessus et dans les domaines relevant des attributions du pôle alimentation, à l'exception de ceux visés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2018/13/PJI du 05 juin 2018 portant délégation de signature à Mme Laure FLORENT, directrice départementale de la protection des populations du Var.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui lui est conférée au présent article-deuxième tiret, est exercée par Mme Marie-Dominique DUBRULLE, inspecteur expert de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, à l'exception des actes de gestion des ressources humaines et de ceux qui requièrent la qualité de vétérinaire inspecteur, et par Mme Sophie STRUGAR, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, pour les actes qui requièrent la qualité de vétérinaire inspecteur.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Sophie STRUGAR, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, chef du pôle "animaux et environnement" de la direction départementale à l'effet de signer :

- l'octroi des congés annuels des agents du pôle en application de l'article 1^{er} a) de l'arrêté du 31 mars 2011 ;
- tous actes, documents administratifs, rapports, correspondances dans les domaines prévus par l'article 7 de l'arrêté préfectoral d'organisation de la direction départementale de la protection des populations visé ci-dessus et dans les domaines relevant des attributions du pôle "animaux et environnement", à l'exception de ceux visés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2018/13/PJI du 05 juin 2018 portant délégation de signature à Mme Laure FLORENT, directrice départementale de la protection des populations du Var.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui lui est conférée au présent article, deuxième tiret, est exercée par M. Jean-Paul NAUDY, Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire.

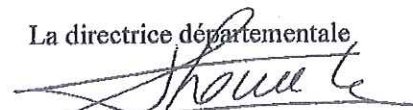
ARTICLE 7 : L'arrêté DDPP/2018/050 du 02 mars 2018 portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale de la protection des populations du Var est abrogé.

ARTICLE 8 : La directrice départementale de la protection des populations du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

- 7 JUIN 2018

Toulon, le

La directrice départementale



Laure FLORENT



**Direction Départementale
de la Protection des Populations**

**ARRÊTÉ DDPP/2018/111 du 07 juin 2018
portant subdélégation de signature de Mme Laure FLORENT
directrice départementale de la protection des populations du Var
pour l'ordonnancement secondaire par délégation des recettes et des dépenses de l'État**

**Le préfet du Var
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 modifié portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du président de la République du 23 août 2016 portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE, préfet du Var ;

Vu le décret du président de la République du 11 septembre 2017, portant nomination de M. Serge JACOB secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 4 décembre 2014 portant nomination de M. Joël BONARIC directeur départementale adjoint de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-139 du 14 décembre 2016 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations du Var ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 12 mai 2018, nommant Mme Laure FLORENT, directrice départementale de la protection des populations du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018/14/PJI du 05 juin 2018 portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Laure FLORENT, directrice départementale de la protection des populations du Var ;

Sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure FLORENT la délégation de signature accordée par l'arrêté préfectoral n° 2018/14/PJI du 05 juin 2018 susvisé sera exercée par :

- M. Joël BONARIC, directeur départemental adjoint de la direction départementale de la protection des populations ;
- Mme Hélène PORTAL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du secrétariat général de la direction départementale ;

conformément aux dispositions et aux conditions prescrites par l'arrêté préfectoral n° 2018/14/PJI du 05 juin 2018.

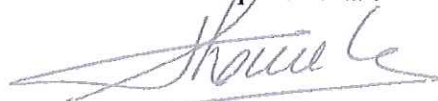
ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée pour les actes de gestion financière dans les applications chorus formulaire, chorus DT et ESCALE à Mme Sylvie JEANPIERRE, adjoint administratif et gestionnaire comptable.

ARTICLE 3 : L'arrêté DDPP/2018/050 du 02 mars 2018 portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale de la protection des populations du Var est abrogé.

ARTICLE 4 : La directrice départementale de la protection des populations du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

- 7 JUIN 2018

Toulon, le
La directrice départementale



Laure FLORENT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Décision 2018 n° 03-2018
Portant habilitation des agents chargés de la mission d'inspection du travail dans les carrières
en application de l'article R. 8111-8 du Code du travail

La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le Code du travail et notamment ses articles L 8112-3, R. 8111-8 et R. 8111-9

Vu la circulaire DTSS n° 192 du 20 mai 2003 relative à la procédure d'habilitation des agents des
DRIRE pour l'inspection au titre de l'hygiène et de la sécurité,

DECIDE

ARTICLE 1 :

À compter du 1^{er} avril 2018, les agents de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (DREAL PACA) dont le nom figure sur la liste ci-dessous, sont habilités, en regard de leur bilan de compétence propre, réalisé annuellement, à exercer les missions d'inspection du travail dans les exploitations de carrière et leurs dépendances situées sur leur territoire de compétence, à l'exception des carrières situées sur le domaine de l'État mis à la disposition du Ministère de la Défense :

TERRITOIRE DE COMPÉTENCE	NOM DE L'AGENT
04 - 05	CHIROUZE Vincent
04 - 05	PIECHON Bernard
04 - 05	VALENCIA Sandrine
04 - 05	BENOIT DE COIGNAC Samuel
06	HENRY Caroline
06	CHEVILLON Amandine
06	REY Damien
06	SCOURZIC Philippe
13	PELOUX Jean-philippe
13	CHRISTIEN Gwendal
13	FRUZZETTI Morgane
13	ADAoust Cédric
13	MAROVELLI Patrick
83	LABORDE Jean-Pierre
83	WAGNER Christelle
83	TROUILLOUX Laurie
84	BARAFORT Alain
84	POCHON Jérôme
PACA	FOMBONNE Hubert
PACA	BERILLE Emmanuelle

ARTICLE 2 :

La décision DREAL 2016 n°1504 du 27 octobre 2016 habilitant certains agents de la DREAL PACA au titre de l'article R. 8111-8 du Code du travail à l'effet d'exercer certaines missions d'inspection du travail est annulée et remplacée par la présente décision.

ARTICLE 3 :

La présente décision est prononcée pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sous réserve du bilan de compétence propre réalisé annuellement.

ARTICLE 4 :

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur ainsi qu'au recueil des actes administratifs de chaque préfecture de département.

4^{ème} M.C.
Fait à Marseille, le - 4 JUILLET 2018

*La Directrice Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement*

Corinne TOURASSE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Décision 2018 n° 04-2018
Portant habilitation des agents chargés de la mission d'inspection du travail dans les ouvrages hydroélectriques en application de l'article R 8111-10 du code du travail, concernant Aurélie POUJOL, Julien ALARY, Coralie BILGER et Carole CROS

La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code du travail et notamment ses articles L. 8112-3 et R. 8111-10 du Code du travail,

DECIDE

ARTICLE 1 :

À compter du 1^{er} avril 2018 :

- Aurélie POUJOL, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, en poste à l'antenne de Gap du service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques,
- Julien ALARY, ingénieur de l'industrie et des mines, en poste à l'antenne de Marseille du service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques,
- Carole CROS, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef du service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques,
- Coralie BILGER, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, adjointe à la chef du service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques,

sont habilités à l'effet d'exercer les missions d'inspection du travail pour les ouvrages hydroélectriques concédés situés dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur placés sous le contrôle du ministre chargé de l'énergie, mentionnés à l'article R. 8110-10 du Code du travail.

Aurélie POUJOL exerce cette mission préférentiellement dans les départements :

- des Alpes-de-Haute-Provence,
- des Hautes Alpes.

Julien Alary exerce préférentiellement cette mission dans les départements suivants :

- Alpes-Maritimes,
- Bouches-du-Rhône,
- Var,
- Vaucluse.

Ces missions sont exercées sous l'autorité du ministre chargé du travail.

ARTICLE 2 :

La décision DREAL 2016 n°1503 du 27 octobre 2016 habilitant Aurélie Poujol, Coralie Bilger et Carole Cros au titre de l'article R. 8111-10 du Code du travail à l'effet d'exercer certaines missions d'inspection du travail est annulée et remplacée par la présente décision.


ARTICLE 3 :

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur ainsi qu'au recueil des actes administratifs de chaque préfecture de département.

ARTICLE 4 :

La présente décision est prononcée pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Fait à Marseille, le **4 JUIN 2018**


La Directrice Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Corinne TOURASSE



CENTRE HOSPITALIER HENRI GUERIN
Quartier Barnencq
83390 PIERREFEU DU VAR

**DECISION N° 2018/06/32
PORTANT CONSTITUTION DU COLLEGE DE L'ARTICLE L 3211-2
DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE**

LE DIRECTEUR

Vu le Code de Santé Publique et notamment l'article L 3211-9,

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la Loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu le décret d'application n° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

DECIDE

Article 1 :

Il est constitué un collège sur le fondement de l'article L 3211-9 du Code de la Santé Publique.

Ce collège est constitué pour chacun des patients concernés par son champ de compétence par :

1°) - Monsieur le Docteur FOSSAT Bernard responsable à titre principal du patient dont la situation sera examinée,

2°) - Monsieur Andre MESSAT, représentant l'équipe pluridisciplinaire participant à la prise en charge des patients,

3°) - Madame le Docteur Isabelle AUDRIN Praticien Hospitalier.

Article 2 :

La présente décision est à effet immédiat.

Elle fera l'objet d'une publication par tous moyens la rendant consultable et sera notamment publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Pierrefeu-du-Var, le 5 juin 2018



Le Directeur,

Jean-Marc BARGIER